



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de
l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Québec, QC

Titre : Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton	
N° de l'invitation : 5P300-22-0004/A	Date : Le vendredi 21 octobre 2022
N° de référence du client : S.O.	
N° de référence de SEAG : PW-22-01010872	

L'invitation prend fin : À : 14h Le : le mardi 15 novembre 2022	Fuseau horaire : HAE
--	---------------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Marie-Michelle Mazerolle-Losier	
N° de téléphone : S.O.	N° de télécopieur : S.O.
Courriel : marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton – Nouvelle-Écosse	

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement au responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION.....	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4. COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	8
2.4. LOIS APPLICABLES.....	8
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	11
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	13
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	13
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	13
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
A. OFFRE À COMMANDES	14
7.1. OFFRE	14
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	14
7.5. RESPONSABLES	15
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	16
7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	16
7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE.....	17
7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
7.11. LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	19
7.14. LOIS APPLICABLES	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.3. DURÉE DU CONTRAT.....	20

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

7.4.	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.5.	PAIEMENT.....	20
7.6.	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	21
7.7.	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	22
7.8.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	22
7.9.	INSPECTION ET ACCEPTATION.....	22
ANNEXE A		23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....		23
ANNEXE B		33
BASE DE PAIEMENT.....		33
ANNEXE C		43
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE		43
ANNEXE D		45
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)		45
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		47
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ.....		47
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES		49
ANCIEN FONCTIONNAIRE.....		49

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin ;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offerants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC ;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offerants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés ;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection ;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir ;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offerants doivent répondre ; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
 - 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offerant et les clauses et conditions applicables ;
 - 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, certificats – attestation et toute autres annexes.

1.2. Sommaire

Parcs Canada a un besoin pour des services de location d'équipement lourd et des opérateurs qualifiés "selon la demande" pour deux emplacements situés dans le Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton :

- Les hautes-terres du Cap-Breton (Ingonish), qui comprennent toutes les zones des hautes-terres du Cap-Breton à partir de l'entrée du parc à Ingonish jusqu'au local du personnel à Big Interval, et
- Les hautes-terres du Cap-Breton (Chéticamp), qui comprennent toutes les zones des hautes-terres du Cap-Breton à partir de l'entrée du parc à Chéticamp jusqu'au local du personnel à Big Interval (ce dernier étant exclu), et comprennent également l'île de Chéticamp.

Parcs Canada émettra jusqu'à deux (2) offre à commandes, une (1) offre à commandes par lieu (Ingonish et Chéticamp).

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

La période de l'offre à commandes s'étend de l'attribution au 31 octobre 2023.

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024 et du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

1.2.1 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes (marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca) dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes (marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

Numéro	Critère obligatoire
O1	L'offrant doit fournir une liste des opérateurs d'excavatrice, de camion tandem et de pelle rétro caveuse qu'il a l'intention de déployer pour effectuer le travail décrit à l'Annexe A - <i>Énoncé des travaux</i> , s'il se voit attribuer une offre à commandes. La liste doit inclure les années d'expérience de chaque personne dans l'utilisation de l'équipement identifié. Un minimum de deux (2) années d'expérience est requis pour chaque opérateur identifié. Cette liste doit être un maximum d'une (1) page.
O2	L'offrant doit fournir une liste complète de son inventaire d'équipement lourd qu'il a l'intention d'utiliser pour effectuer les travaux décrits à l'Annexe A - <i>Énoncé des travaux</i> , si une offre à commandes lui est attribuée. L'offrant doit démontrer qu'il possède l'équipement requis pour effectuer les travaux décrits à l'Annexe A - <i>Énoncé des travaux</i> , si une offre à commandes lui est attribuée. La liste doit comprendre l'année, la marque, le modèle et la capacité de chaque équipement. Cette liste doit être un maximum d'une (1) page.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Parcs Canada émettra jusqu'à deux (2) offre à commandes, une (1) offre à commandes par lieu (Ingonish et Chéticamp).

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, *s'il y a lieu*, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, l'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique aux offres à commandes.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités au Canada indiquant que l'offrant, s'il reçoit une offre à commandes à la suite de la demande d'offre à commandes, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans Annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui fournira un délai pour satisfaire à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de satisfaire à l'exigence dans ce délai rendra l'offre non recevable.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-01-28), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est de l'attribution de l'offre à commandes au 31 octobre 2023 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2024, et du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2025 inclusivement, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.4.3. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Marie-Michelle Mazerolle-Losier
Conseillère stratégique, Direction de l'approvisionnement, du matériel, des subventions et des contributions (DAMSC)
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
Agence Parcs Canada / Gouvernement du Canada
marie-michelle.mazerolle-losier@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : ***Veuillez retourner avec l'offre***

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

***** la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu *****

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Parcs Canada, représentant(s) désigné(s) du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

7.8. Procédures pour les commandes

Parcs Canada émettra jusqu'à deux (2) offre à commandes, une (1) offre à commandes par lieu (Ingonish et Chéticamp).

Classement	Ingonish - Titulaire de l'offre à commandes
1 ^{er}	(à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Classement	Chéticamp - Titulaire de l'offre à commandes
1 ^{er}	(à insérer lors de l'attribution de l'offre à commandes)

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

(a) Le chargé de projet fournira à l'offrant un énoncé des travaux détaillant les besoins en matière de travail, et précisera s'il s'agit de travaux urgents ou réguliers, afin de déterminer si le besoin peut être satisfait par l'offrant.

- I. Les besoins réguliers sont de nature non urgente et seront exécutés entre (heures normales) 7 h et 17 h du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Le titulaire de l'offre à commandes doit se mobiliser sur place pour répondre à une commande subséquente à un besoin régulier dans un délai maximal de deux (2) jours suivant la demande, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement. Le titulaire de l'offre à commandes doit répondre au chargé de projet en indiquant son acceptation ou son refus du travail demandé dans les vingt-quatre (24) heures pour les besoins réguliers.
- II. Pour les besoins de travaux urgents, le titulaire de l'offre à commandes doit répondre au chargé de projet en indiquant son acceptation ou son refus des travaux demandés dans un délai d'une (1) heure. Le titulaire de l'offre à commandes doit se mobiliser sur place pour répondre à une commande de travaux urgents dans un délai maximal de six (6) heures suivant la demande, à moins que les deux parties n'en conviennent autrement.

(b) Si l'offrant n'est pas en mesure de répondre aux exigences, le chargé de projet doit documenter le dossier en conséquence.

(c) Si l'offrant est en mesure de satisfaire aux exigences, il retournera au chargé de projet un calendrier de projet confirmant le personnel qui sera mis à la disposition de Parcs Canada pendant la période de la commande subséquente, ainsi qu'une estimation des coûts. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe " A ". L'estimation des coûts doit être conforme aux prix fermes établis en vertu de la Base de paiement figurant à l'annexe B.

(d) Une fois que le chargé de projet et l'offrant se seront entendus sur les exigences des travaux et le coût estimatif, une commande subséquente à l'offre à commandes sera attribuée.

(e) Lorsqu'une commande subséquente à l'offre à commandes est attribuée, l'offrant est considéré comme ayant conclu un contrat et doit fournir à Parcs Canada les services convenus. L'offrant ne doit pas entreprendre de travaux avant qu'une commande subséquente à l'offre à commandes soit émise.

(f) Le chargé de projet est responsable de la gestion de la commande subséquente. Toute modification de la commande subséquente doit être autorisée par écrit par le chargé de projet. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou ne correspondent pas à la portée de la commande subséquente en se fondant sur des demandes ou des instructions verbales ou écrites provenant de toute personne autre que le chargé de projet.

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

- (a) Le numéro de l'offre à commandes ;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées ;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article ;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente ;
- (e) Le point de livraison ;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques ;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00 \$, taxes applicables incluses.

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 150 000.00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes ;
- (b) Les articles de l'offre à commandes ;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-01-28), offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-01-28); services (complexité moyenne)
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (f) Annexe B, Base de paiement ;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance ;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) ;
- (i) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *****à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-01-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.1.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

La période du contrat sera basée sur la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, tel que spécifié à l'annexe B pour un coût de (**à insérer dans la commande subséquente à l'offre à commandes**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

7.5.2 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *** À préciser dans la commande subséquente à l'offre à commandes. *** \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet pour certification et paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

7.7. Clauses du Guide des CCUA

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

7.8. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.9. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Location d'équipement lourd avec opérateur - Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

1) Résumé

Les travaux faisant l'objet de cette exigence comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, de l'équipement, ainsi que la mobilisation et l'encadrement nécessaires pour fournir de l'équipement lourd et des opérateurs qualifiés « sur demande » aux installations du gouvernement fédéral situées dans le Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. Dans le cadre de ce contrat, des fournisseurs de service sont requis pour deux zones définies qui comprennent :

- A) Les hautes-terres du Cap-Breton (Ingonish), qui comprennent toutes les zones des hautes-terres du Cap-Breton à partir de l'entrée du parc à Ingonish jusqu'au local du personnel à Big Interval.
- B) Les hautes-terres du Cap-Breton (Chéticamp), qui comprennent toutes les zones des hautes-terres du Cap-Breton à partir de l'entrée du parc à Chéticamp jusqu'au local du personnel à Big Interval (ce dernier étant exclu), et comprennent également l'île de Chéticamp.

Les besoins sont :

1. Une excavatrice d'au moins 12 tonnes et un opérateur qualifié*.
2. Un camion tandem avec la capacité de transporter un minimum de 14 tonnes de matériaux et un opérateur qualifié*.
3. Une pelle rétro caveuse d'au moins 85 chevaux et un opérateur qualifié*.

* Qualifié signifie avoir un minimum de 2 ans d'expérience.

L'entrepreneur sera avisé au cas par cas de l'emplacement et de la portée des travaux, mais la majorité des travaux seront des travaux de terrassement petits ou moyens et seront liés à l'autoroute, aux ponceaux ou aux rivières.

2) Normes

La dernière version des normes suivantes doit être respectée durant l'exécution des travaux :

- Le Code national de prévention des incendies (CNPI)
- Le Code canadien du travail (CCT)
- L'Association canadienne de normalisation (CSA)
- Les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- L'Office des normes générales du Canada (ONGC)
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse (OHSA)
- La Loi sur les accidents du travail (LAT)

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

3) Certifications

L'ensemble du personnel du fournisseur de services qui effectue des travaux sur place doit être titulaire des permis et des certificats appropriés pour réaliser les travaux spécifiés, ainsi que :

- Certificat de sécurité des chantiers de la Nouvelle-Écosse
- Attestation de l'observation auprès de la Commission d'indemnisation des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse

4) Risques d'accident prévisibles

a) La Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990 identifie les exigences législatives de conformité pour le Canada (le maître d'ouvrage) qui touchent directement ou indirectement une ou plusieurs personnes, autres que des employés, sur le lieu de travail. L'entrepreneur doit assumer toutes ses responsabilités en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990.

b) Bien qu'il n'appartienne pas au Canada de faire respecter la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse L.R.O. 1990, le Canada entend exercer son obligation de faire preuve de diligence pour la santé et la sécurité de ses employés et des entrepreneurs. Avant le début des travaux, le Canada demandera au fournisseur de services de fournir un plan de sécurité propre au site et à la tâche, et ce, quelles que soient les obligations du fournisseur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse.

Cela signifie que les petits fournisseurs de services qui ne sont pas tenus de suivre un programme annuel sur la santé et la sécurité au niveau provincial devront en offrir un dans le cadre de cette exigence ; le Canada identifiera les tâches courantes pour lesquelles le risque est de moyen à élever, et fournira à l'entrepreneur un exemplaire de son relevé des substances désignées. Chaque exigence devra être traitée au cas par cas afin d'établir des exigences de sécurité et la diligence appropriées. L'examen du fournisseur de services et le plan de sécurité qui en résulte doivent être communiqués au Canada, et ses employés ne sauraient être catalogués selon un format de type « taille unique ». Chaque situation doit être spécifiquement adaptée par écrit à la nature du projet en cours.

c) Le Canada exigera des plans de sécurité spécifiques aux tâches avec une preuve de présence de tous les employés des fournisseurs de services, des employés sous-traitants et, si nécessaire, des employés touchés du Canada ayant été informés. Ce plan de sécurité spécifique à la tâche sera basé sur l'évaluation des risques de l'exigence/tâche.

La diligence raisonnable du Canada sera exercée par le chargé de projet en vérifiant que le fournisseur de services :

- un programme de sécurité établi et à jour en vigueur pour tous les employés sous contrat pour cette exigence ;
- s'est conformé à toutes les lois applicables de la CSPAAT ;
- a élaboré des plans de sécurité spécifiques aux tâches/exigences et que tous les employés qui seront sur place ont été informés ;
- assure sa propre supervision des aspects de sécurité du projet.
- exécute le travail de manière sécuritaire en utilisant l'équipement de protection approprié fourni par l'entrepreneur.

d) Si le chargé de projet observe que les travaux sont effectués d'une manière contraire à la législation applicable sur la sécurité, le chargé de projet déterminera le danger et communiquera avec le responsable du fournisseur de services, qui est identifié dans le plan de sécurité. Si les méthodes de

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

travail dangereuses ne sont pas rectifiées, il se pourrait que le chargé de projet fasse cesser les travaux jusqu'à ce que le fournisseur de services rectifie le tir. Aucune indemnisation ne sera versée au fournisseur de services si les travaux sont interrompus en raison des méthodes de travail dangereuses de ses employés. Le Canada pourrait exiger que le fournisseur de services remplace son personnel si ce même personnel ne cesse d'effectuer son travail de façon non sécuritaire.

e) Dangers communs présentant des risques allant de moyens à élevés.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle regroupe les risques auxquels on est le plus souvent confrontés. Le fournisseur de services doit cerner tous les risques connus et les communiquer par écrit à ses employés et aux autres personnes affectées avant le début des travaux. Les travaux ne seront en aucun cas entamés sans un plan de sécurité approuvé qui est adapté aux tâches spécifiques d'un projet présentant les dangers suivants :

(1) Travaux de terrassement – Faire preuve d'une grande prudence et très bien planifier tous les travaux de terrassement (manuels ou avec une machine) avant d'entamer les travaux.

(2) Exposition à une tension élevée ou à un arc électrique – de nombreuses installations du Canada exploitent leur propre réseau de distribution électrique pour lequel la distribution d'énergie à haute tension est aussi bien aérienne que souterraine. Il faut faire preuve d'une grande prudence et très bien planifier le travail devant être effectué directement sur, ou à proximité d'équipement électrique. Il en va de même pour l'accomplissement de tâches qui pourraient entraîner une exposition planifiée ou fortuite à des systèmes électriques sous tension.

(3) Régulation de la circulation – dans de nombreuses installations, le Canada entretient son propre système de routes et d'intervenants en cas d'urgence. Le fournisseur de services ne doit en aucun cas bloquer ou perturber la circulation sans les approbations adéquates. Cela permet aux intervenants d'ajuster leur trajet pour intervenir en cas d'urgence. En plus des réseaux routiers, le Canada a de nombreuses aires de stationnement et des zones réservées aux véhicules institutionnels, où le trafic est intense. Il faut impérativement faire preuve d'une grande prudence et très bien planifier tous les projets pour lesquels les employés du fournisseur de services risquent d'entrer en contact avec le trafic.

(4) Exigence de verrouillage de sources d'énergie potentielles – Les installations du Canada comportent de nombreuses sources d'énergie électrique et mécanique potentielles. Il est essentiel que pour chaque projet, le fournisseur de services enquête sur toutes les sources d'énergie potentielles et qu'il s'assure qu'elles sont équipées d'un dispositif de verrouillage. Il est inacceptable d'éteindre un dispositif sans le verrouiller. Il faut faire preuve d'une grande prudence et très bien planifier tous les projets où un risque est associé aux sources d'énergie électrique et mécanique.

(5) Autres – au moment d'exécuter les travaux, s'il y a d'autres dangers, et il existe de nombreux dangers connus, le chargé de projet et le fournisseur de services s'entendront sur ce qu'ils sont et s'assureront que ces dangers sont couverts par le plan de sécurité propre au chantier.

5) Travaux

Chaque jour, l'entrepreneur doit nettoyer les débris provenant de l'exécution des travaux. Tous les contenants vides, les matériaux mis au rebut et ce genre de choses devront être retirés du chantier après chaque journée de travail. Les débris ne sauraient être placés dans les poubelles intérieures ou extérieures de l'occupant des lieux ; l'entrepreneur se chargera de les évacuer à l'extérieur du site. Une fois les travaux achevés, le chantier doit être propre et net, à l'entière satisfaction du chargé de projet.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

6) Responsabilités de Parcs Canada

Parcs Canada se procurera tous les permis nécessaires avant d'entamer les travaux.

7) Responsabilités des entrepreneurs

L'entrepreneur doit examiner ces permis afin de s'assurer qu'il est en mesure d'effectuer sa propre évaluation des dangers avant le début des travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PIÈCE JOINTE 1 ANNEXÉE À L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EXIGENCES RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

Le plan de sécurité de la compagnie doit comprendre :

1. Un énoncé du plan de sécurité qui détaille notamment :
 - a. En quoi consiste un plan de sécurité
 - b. La raison pour laquelle c'est nécessaire
 - c. Ceux à qui il s'adresse
 - d. Quand il s'applique
 - e. Où il s'applique
2. La politique générale doit comprendre :
 - a. La façon dont les objectifs de cette politique seront atteints comprend :
 1. La formation
 2. La discipline
 3. Un programme de mises à jour
 - b. Un processus selon lequel la compagnie s'assurera que ses employés sont à jour sur le chantier (breffages) avec un procès-verbal des résultats attendus remis chaque mois au chargé de projet à l'aide de l'annexe A.
3. Un processus pour gérer et signaler les blessures survenues sur le chantier.
4. Un processus portant sur les sous-traitants, les fournisseurs et les visiteurs dans le cadre des dispositifs de sécurité et des limitations d'accès.
5. Normes de la compagnie relatives à l'équipement de protection individuel :
 - a. La façon dont il est entretenu
 - b. Qui en est responsable
 - c. De quoi sont-ils responsables
6. Si votre compagnie a un comité de sécurité, veuillez le spécifier et préciser de qui il est composé.
7. Un organigramme qui illustre les responsabilités de chacun (sur le chantier).

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

APPENDICE « A », EXPOSÉ DE L'ENTREPRENEUR SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LE CHANTIER

Garantir la sécurité sur le chantier pour tous les sites du gouvernement du Canada
Objectif : les entrepreneurs sont légalement tenus d'offrir un environnement de travail sécuritaire à leurs employés.

L'objectif de cette liste de vérification est par conséquent d'identifier l'équipement essentiel ou les procédures requises pour également promouvoir un environnement de ce type pour le personnel du gouvernement fédéral, lorsqu'il travaille sur le chantier.

PARTIE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES

Nom de projet et numéro : _____ Date : _____ (jj / mm / aa)

BPR du projet : _____ Ordre de travail numéro : _____

Adresse municipale : _____ Numéro de la demande : _____

Certification requise pour le projet : _____

PARTIE 2 - ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

On considère que c'est l'entrepreneur qui est responsable de l'équipement de sécurité. L'équipement suivant doit être disponible sur tous les chantiers :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Extincteur (type) et emplacement
_____ | <input type="checkbox"/> Panneaux d'avertissement d'un danger (lieu)
_____ |
| <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins (lieu)
_____ | <input type="checkbox"/> Barrières physiques / Avertissements visuels (lieu)
_____ |

Commentaires : _____

PARTIE 3 - ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Assurez-vous que l'EPI approuvé suivant est, le cas échéant, fourni par l'entrepreneur, pour un chantier spécifique :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Protection de la tête
_____ | <input type="checkbox"/> Protection de la peau
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection des voies respiratoires
_____ | <input type="checkbox"/> Vêtements/gants prévus pour un danger spécifique
_____ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dispositif de protection anti-bruit
_____ | <input type="checkbox"/> Équipement d'excavation de tranchées et dispositifs de rétention des coffrages
_____ |
| <input type="checkbox"/> Protection des pieds et jambes
_____ | <input type="checkbox"/> Dispositif antichute
_____ |
| <input type="checkbox"/> Dispositifs de protection oculaire (lieu)
_____ | <input type="checkbox"/> Secours/Extraction d'urgence
_____ |

Commentaires : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES ET FORMATION SUR LA SÉCURITÉ

Tel que requis sur des chantiers spécifiques, l'entrepreneur doit avoir :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Un permis d'accès aux espaces clos
_____ | <input type="checkbox"/> Des procédures de confinement des matières dangereuses
_____ |
| <input type="checkbox"/> Des protocoles de formation en matière d'accès aux espaces clos
_____ | <input type="checkbox"/> Des protocoles de communication pour le travail solitaire
_____ |
| <input type="checkbox"/> Des procédures de mise hors tension/de suppression
_____ | <input type="checkbox"/> Une formation axée sur la conformité au SIMDUT
_____ |
| <input type="checkbox"/> Des procédures de verrouillage / d'étiquetage
_____ | <input type="checkbox"/> Un plan / programme de sécurité documenté
_____ |
| <input type="checkbox"/> Une qualification générale en secourisme sur le chantier | <input type="checkbox"/> Autre _____ |

Commentaires : _____

PARTIE 5 - BLOC DU SIGNATAIRE

Je, _____, employé(e) par _____, ai discuté à la date
(nom de l'entrepreneur (compagnie de l'entrepreneur)
en majuscules)

susmentionnée des considérations relatives à la sécurité énoncées.

Signature de l'entrepreneur

date

Signature pour le Canada

date

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Noms des travailleurs ayant été informés :

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Tout autre travail d'écriture requis pour ce document relatif à la sécurité peut être mis en annexe du présent document.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

APPENDICE « B »
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Numéro de commande subséquente _____

Numéro de l'offre à commandes _____

Est-ce que ce contrat comprend des travaux ou des équipements à haut risque ? Cochez les cases qui s'appliquent.

Description du risque élevé	OUI	NON
a) exposition à des munitions explosives non explosées	_____	_____
b) travaux de terrassement	_____	_____
c) exposition à une tension élevée ou à un arc électrique	_____	_____
d) travaux en hauteur	_____	_____
e) travaux dans un espace clos Un permis d'accès aux espaces clos doit être obtenu et porté au dossier avant de se rendre sur les lieux	_____	_____
f) travail en ambiance chaude	_____	_____
g) utilisation de produits chimiques	_____	_____
h) régulation de la circulation	_____	_____
i) exposition à des appareils sous pression	_____	_____
j) Obligation de verrouiller les sources d'énergie potentielles (électrique, gaz sous pression, liquide ou vapeur)	_____	_____
k) Exposition à de l'amiante, de la peinture au plomb, des substances biologiques ou d'autres substances désignées	_____	_____
l) Autre : [Décrire le risque : _____]	_____	_____

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des catégories susmentionnées, un exemplaire du plan de sécurité adapté au projet spécifique soumis par l'entrepreneur doit accompagner cette demande de commande subséquente et ce formulaire doit être signé par le chef d'équipe du chargé de projet. Ce formulaire doit demeurer dans le dossier du projet.

Uniquement aux fins de la section des contrats

La signature de la section suivante signifie que le chargé de projet a examiné les risques et que la commande subséquente est conforme à : la Loi sur la gestion des finances publiques ; les règlements applicables portant sur la sécurité des chantiers ; et la Loi sur la santé et la sécurité au travail, telle qu'elle s'applique aux maîtres d'ouvrage.

Signature du chargé de projet : _____ Date : _____
Signature du chef d'équipe : _____ Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

PIÈCE JOINTE 2 DESTINÉE ÊTRE ANNEXÉE À L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

FORMULAIRES DE GESTION DU PROJET

RAPPORT DE DÉFAILLANCE

INITIATEUR :

Remplir les cases 1 à 7.

Faire suivre électroniquement à : l'entrepreneur.

ENTREPRENEUR :

Remplir les cases 8 à 10.

Répondre électroniquement à l'initiateur dans les 48 heures.

1. Signalé par :
2. Date : (aa/mm/jj)
3. Numéro de téléphone :
4. Emplacement :
5. Numéro du contrat (et s'il y a lieu, le numéro de la commande subséquente)
6. Référence(s) du contrat / code :
7. Description de la défaillance / de l'événement :

RÉPONSE DE L'ENTREPRENEUR SOUS CETTE LIGNE

8. Nom :
9. Date : (aa/mm/jj)
10. Mesure prise :

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la présentation de l'offre financière

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de l'offre.
- (b) L'offrant doit soumettre son offre financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Les offrants peuvent soumettre des prix fermes pour un ou les deux lieux. Toutefois, les offrants doivent soumettre des prix fermes pour tous les articles énumérés dans le ou les lieux pour lesquels ils soumettent des prix. Les lieux sont les suivants :

Lieu 1 : Ingonish
Lieu 2 : Chéticamp

Toutes quantités indiquées dans les tableaux ci-dessous sont estimatives et servent uniquement à l'évaluation des offres. Ces quantités peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des besoins de chaque site.

À titre d'information seulement, les sites ont eu besoin de location d'équipement lourd avec opérateur pour les valeurs suivantes en moyenne au cours des 5 dernières années :

Ingonish : 61 k\$ par année
Chéticamp : 44 k\$ par année

1. Prix fermes

1.1 Taux horaire (Heures normales)

Les demandes régulières sont de nature non urgente et seront effectuées entre (heures normales) 7h00 et 17h00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Les taux horaires (heures normales) doivent inclure tous les profits, les frais généraux, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais de déplacement et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, conformément à *l'annexe A - Énoncé des travaux*.

1.2 Taux journalier (Heures normales)

Lorsque les taux horaires dépassent le taux quotidien pour les demandes régulières et non urgentes, le taux quotidien s'applique. Les taux journaliers (heures normales) doivent inclure tous les profits, les frais généraux, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais de déplacement et l'équipement nécessaires à l'exécution des travaux, conformément à *l'annexe A - Énoncé des travaux*.

1.3 Mobilisation & démobilitation - montant forfaitaire (Heures normales)

Comprend le transport de chaque pièce d'équipement **à destination et en provenance** du chantier désigné pour les besoins non urgents et pendant les heures normales. Cela comprend, sans s'y limiter, le profit, les frais généraux, la main-d'œuvre directe, les outils et l'équipement nécessaires pour mobiliser et démobiler l'équipement à destination et en provenance du chantier. Tous les travaux associés à la

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

mobilisation et à la démobilitation seront effectués en dehors des taux horaires ou journaliers facturés pour l'exécution des travaux.

1.4 Taux horaires (*Demandes urgentes ou demandes de travaux à être complétés dehors des heures normales*)

Des travaux urgents ou des travaux à des fins opérationnelles peuvent être requis en dehors des heures normales. Les taux horaires (urgent ou en dehors des heures normales) doivent inclure tous les profits, les frais généraux, les matériaux, la main-d'œuvre, les outils, les frais de déplacement et l'équipement nécessaires à la bonne exécution des travaux, conformément à *l'annexe A - Énoncé des travaux*.

1.5 Mobilisation & démobilitation - montant forfaitaire (*Demandes urgentes ou demandes de travaux à être complétés dehors des heures normales*)

Comprend le transport de chaque pièce d'équipement et opérateur **à destination et en provenance** du site de travail désigné pour les besoins urgents ou en dehors des heures normales. Cela comprend, sans s'y limiter, le profit, les frais généraux, la main-d'œuvre directe, les outils et l'équipement nécessaires pour mobiliser et démobiler l'équipement à destination et en provenance du chantier. Tous les travaux associés à la mobilisation et à la démobilitation seront effectués en dehors des taux horaires ou journaliers facturés pour l'exécution des travaux. Un seul effort de mobilisation et de démobilitation sera payé pour chaque demande de travail.

1.6 Tarif d'attente journalier

Taux journalier à facturer dans les cas où le travail prévu ne peut être effectué et où l'équipement est inutilisé sur le site sans opérateur.

Note : Aucuns frais supplémentaires ne pourront être exigés pour des appels de services récurrents qui résultent de l'incapacité de l'entrepreneur à procéder à des inspections rigoureuses, à des ajustements de l'équipement, etc.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

Lieu 1. Ingonish

A. Période de l'offre à commandes - Octroi au 31 octobre, 2023

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
3.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
3.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

1A.	Prix unitaires fermes estimés combinés – Période de l'offre à commandes (avant taxes applicables)	\$
-----	---	----

Lieu 1. Ingonish

B. 1^{ère} année en option de l'offre à commandes – 1^{er} novembre, 2023 au 31 octobre, 2024

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
3.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

3.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
1B.	Prix unitaires fermes estimés combinés – 1^{ière} année en option (avant taxes applicables)			\$

Lieu 1. Ingonish

C. 2^{ième} année en option de l'offre à commandes – 1^{er} novembre, 2024 au 31 octobre, 2025

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
3.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
3.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
1C.	Prix unitaires fermes estimés combinés – 2^{ième} année en option (avant taxes applicables)			\$

Lieu 2. Chéticamp

A. Période de l'offre à commandes - Octroi au 31 octobre, 2023

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

3.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
3.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2A.	Prix unitaires fermes estimés combinés – Période de l'offre à commandes (avant taxes applicables)			\$

Lieu 2. Ingonish

B. 1^{ère} année en option de l'offre à commandes – 1^{er} novembre, 2023 au 31 octobre, 2024

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2		\$	\$
3.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80		\$	\$
3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2		\$	\$
3.6	Tarif d'attente journalier	2		\$	\$
2B.	Prix unitaires fermes estimés combinés – 1^{ère} année en option (avant taxes applicables)				\$

Lieu 2. Ingonish

C. 2^{ème} année en option de l'offre à commandes – 1^{er} novembre, 2024 au 31 octobre, 2025

Articles	Unités de mesure	Quantités estimées (QE)	Prix unitaires fermes (PU)	Prix calculés (QE x PU) =
1	Excavatrice et opérateur			
1.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
1.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
1.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
1.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
1.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
1.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2	Camion tandem et opérateur			
2.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$
2.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
2.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
2.4	Taux horaires <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	80	\$	\$
2.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire <i>(Urgent ou en dehors des heures normales)</i>	2	\$	\$
2.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
3	Pelle rétrocaveuse et opérateur			
3.1	Taux horaire (Heures normales)	80	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

3.2	Taux journalier (Heures normales)	80	\$	\$
3.3	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Heures normales)	2	\$	\$
3.4	Taux horaires (Urgent ou en dehors des heures normales)	80	\$	\$
3.5	Mobilisation & démobilitation - forfaitaire (Urgent ou en dehors des heures normales)	2	\$	\$
3.6	Tarif d'attente journalier	2	\$	\$
2C.	Prix unitaires fermes estimés combinés – 2^{ième} année en option (avant taxes applicables)			\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

Résumé à des fins d'évaluation

Tableau 1A - Ingonish (Octroi au 31 octobre, 2023)	\$
Tableau 1B – Ingonish (Option 1 - 1 ^{er} novembre, 2023 au 31 octobre, 2024)	\$
Tableau 1C – Ingonish (Option 2 - 1 ^{er} novembre, 2024 au 31 octobre, 2025)	\$
Tableau 2A - Chéticamp (Octroi au 31 octobre, 2023)	\$
Tableau 2B - Chéticamp (Option 1 – 1 ^{er} novembre, 2023 au 31 octobre, 2024)	\$
Tableau 2B - Chéticamp (Option 2 – 1 ^{er} novembre, 2024 au 31 octobre, 2025)	\$
Total estimé (avant taxes applicables)	\$

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par L'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

***** à compléter après l'attribution d'une commande *****

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet		
Entrepreneur principal		
Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-
Cap-Breton

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension ?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-22-0004/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Marie-Michelle Mazerolle-Losier

N° de référence du client :
s.o.

Titre :
Location d'équipement lourd avec opérateur – Parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs ?	Oui () Non ()
---	------------------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs